Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

Centro svizzero per la costruzione adatta agli andicappati

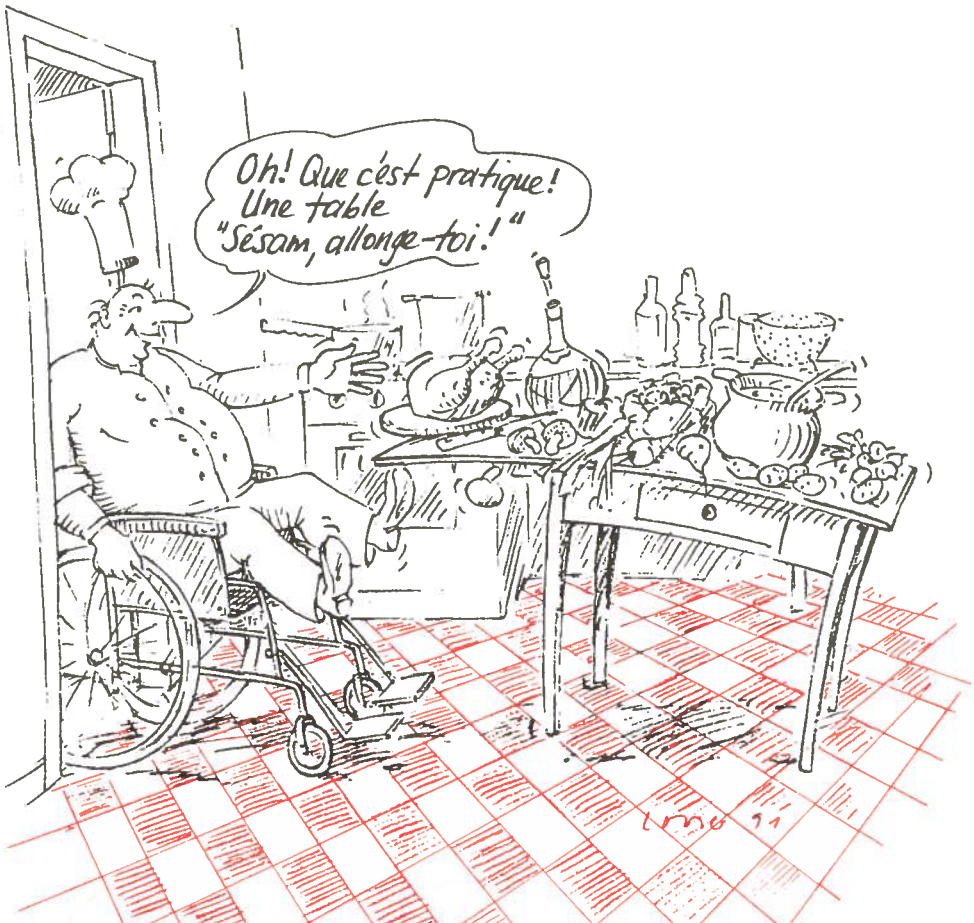

bulletin d'information

no 18-91 juillet 1991

Avant-propos 2
Logements adaptables 3
Financement 4
Indications techniques 5
Relations publiques 8
Services régionaux de consultation 11
Transports et circulation 12
..... en bref 14

Avant-propos

Le présent Bulletin est accompagné d'une fiche technique sur les cuisines dans l'habitat adaptable. Nous l'avons envoyée pour consultation à des spécialistes de la construction conforme aux besoins des handicapés et à des fabricants de cuisines.

Les pages 2 et 3 de cette fiche ont pour titre: "Cuisines adaptables pour handicapés". Ce qui a provoqué, à juste titre, la réaction suivante du conseiller en construction du canton de St-Gall: "Avec la notion de "handicapé", on crée une minorité à laquelle il faut avoir particulièrement égard en matière de construction. J'estime, au contraire, qu'il faut éviter ce terme et cesser enfin d'établir des normes conçues pour la moyenne des gens et non pour les membres les plus faibles de la société. Celle-ci sera alors représentée telle qu'elle est et non telle que nous la voyons. En fait ce que nous entendons par "moyenne" des gens n'existe pas. Mieux vaut ne pas exclure, qu'integrer. Si l'on se met à bâtir pour des catégories spéciales, autant dire: "adaptable pour les enfants, pour les personnes âgées, pour ceux qui ont les pieds plats ou les cheveux roux".

C'est bien là le coeur du problème dans l'habitat adaptable. Et c'est aussi le dilemme du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés. Un Centre qui, si l'on poursuit le raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, ne devrait pas exister! Mais il est là, et il est indispensable.

Peut-être le risque de devenir invalide et astreint au fauteuil roulant, est-il ressenti comme un risque analogue, au niveau personnel, à celui d'une catastrophe nucléaire majeure? Et c'est peut-être pour cette raison que nous le refoulons, comme lui, au plus profond de notre conscience.. Tant que ce phénomène de refus fonctionnera, nous devrons nous occuper du handicap et nous continuerons malheureusement d'être obligés de justifier pourquoi nous exigeons, par exemple, un espace minimal de 140x170cm devant les éléments de cuisine.

Un tout autre sujet

Dans le but de mettre à jour les adresses des destinataires de notre bulletin, nous vous remettons ci-joint une carte-réponse. Nous vous prions de bien vouloir y inscrire votre adresse exacte et nous la renvoyer d'ici la fin août si vous désirez continuer à recevoir notre bulletin d'information. Sans réponse de votre part, nous en concluerons qu'il ne vous intéresse plus.
(Les bienfaiteurs du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés continueront naturellement à recevoir automatiquement le bulletin).

Nous nous sommes résolus à prendre cette mesure afin de contribuer, pour notre modeste part, à endiguer le flot quotidien de papier dont chacun se plaint et pour éviter qu'un seul de nos bulletins ne soit jeté à la corbeille!

Information personnelle

J'ai le regret de devoir prendre congé de vous. Après quatre années passées au Centre suisse, je souhaite, en effet, me consacrer de nouveau à mon métier d'architecte. J'espère évidemment pouvoir mettre en pratique, dans mes nouvelles tâches, ce que j'ai appris ici et rendre évident pour tous ce qui est l'évidence même...

Durant le temps passé parmi vous j'ai pu apprécier votre engagement, et je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée.

Pour l'équipe du Centre
Andreas Stamm

Pièces jointes:
- Fiche technique 3/90: Prestations de l'AI aux personnes handicapées
- Fiche technique 4/91: Cuisines adaptables dans l'habitat
- Carte-réponse

Logements adaptables

Fiche technique 4/91:cuisines adaptable
Toujours les mêmes questions!

La cuisine est souvent l'objet d'appels téléphoniques au Centre: "Nous devons aménager deux logements pour handicapés dans l'immeuble que nous construisons et nous en sommes à la mise au point des détails de l'exécution. Quelle doit être la taille de l'évidement sous un ou plusieurs éléments du bloc-cuisine?"

Et notre réponse, presque toujours semblable: il ne doit pas y avoir d'appartements pour handicapés dans un immeuble. Seulement des appartements qui conviennent aussi aux handicapés, c'est-à-dire accessibles et, au besoin, adaptables. De cette manière, les locataires âgés ou handicapés ont accès à la plupart des logements disponibles (la tentative de créer, au moyen d' "appartements pour invalides" un marché spécifique, mais forcément limité, pour les handicapés,ne peut être que vouée à l'échec). En outre, il ne faut pas oublier que chacun peut devenir handicapé un jour ou l'autre et qu'il devra alors pouvoir continuer à vivre chez lui. Ce sont donc tous les appartements qui doivent être conçus de manière à être habitables par des personnes handicapées.

Et la cuisine?

La cuisine doit toujours être accessible à des invalides même lorsqu'il s'agit de handicapés astreints au fauteuil roulant. Il convient donc de prévoir des surfaces minimales de manoeuvre devant les principaux éléments de la cuisine. L'aménagement devra pouvoir être adaptable, le cas échéant, aux besoins plus précis de locataires handicapés ou âgés, sans que cela entraîne de frais élevés.

Adaptation individuelle

C'est là un chapitre qui ne sera écrit que bien plus tard, ou peut-être jamais. Ce n'est que lorsque le besoin s'en fera sentir et que l'on saura exactement ce qui est nécessaire, qu'il conviendra d'examiner les détails d'une adaptation individualisée.

Vous trouverez toutes ces informations, et bien d'autres, dans la fiche technique 4/91, jointe au présent bulletin. Adressez-vous au Centre si vous désirez en obtenir d'autres exemplaires.

Le film vidéo HA NDI C APS disponible en français

Enfin! Le film "BE HIN DE R UN GE N", sorti en 1989 en allemand, a été synchronisé en français et porte le titre de "HA NDI C APS".

Ce film s'adresse surtout aux architectes, maîtres d'oeuvre et offices chargés de la construction. Il rencontre également un écho très favorable auprès des ergothérapeutes et professionnels de la rééducation. D'une durée de 27 minutes, il convient très bien à des projections en groupe. Environ 800 personnes l'ont déjà vu en Suisse alémanique et plus de 350 cassettes ont été commandées. Nous sommes persuadés que la version française remportera, elle aussi, le succès qu'elle mérite. Les cassettes VHS sont disponibles dès maintenant, au prix de 35 francs pièce. Une carte de commande est jointe au prospectus du film.

Financement

Etats-Unis: l'accessibilité, une bonne affaire!

Aux Etats-Unis, si l'on aménage pour les handicapés un magasin d'alimentation ou de vêtements, un salon de coiffure, un cabinet médical, un cinéma ou tout autre établissement commercial, on bénéficie d'une déduction fiscale pouvant s'élever à 35.000 dollars. Il en va de même pour les travaux d'adaptation effectués dans les transports publics. Cette exonération partielle peut être accordée aux entreprises comme aux particuliers.

C'est un puissant groupe de pression qui est à l'origine de cette loi: les "Paralyzed Veterans of America". Le prospectus remis par les anciens combattants du Vietnam n'est pas rédigé dans le style quémandeur habituel ("Venez en aide aux personnes handicapées"), mais déclare sans ambages: "Ouvrez-vous à un nouveau marché. L'accessibilité est une bonne affaire. Nous vous expliquerons comment gagner de nouveaux clients et économiser 35.000 dollars d'impôts".

Ce langage direct et cette assurance à l'américaine ne seraient guère appréciés en Suisse; on se méfierait de handicapés sûrs d'eux-mêmes et qui prendraient en main leur propre destin. Une loi fiscale incitant à investir dans la construction adaptée demeurera, pour longtemps encore, un rêve américain.

Fiche technique 3/90: prestations AI
Le prix de la justice

Le présent Bulletin d'information est accompagné de la fiche technique 3/90 sur les "Prestations de l'assurance invalidité aux personnes handicapées (Financement des aménagements individuels sur les lieux d'habitation et de travail)". Le titre indique déjà qu'il ne s'agit pas d'un texte simple! Suppléments, améliorations nées de la pratique, révisions partielles et décisions judiciaires, n'ont guère contribué à rendre claire et compréhensible pour tous la loi sur l'assurance invalidité, avec ses ordonnances et ses annexes. Pourtant, le mandat donné le 3 décembre 1972 par la constitution fédérale est limpide: "La Confédération prend les mesures propres à promouvoir une prévoyance suffisante pour les cas d'invalidité". Mais voilà, qu'est-ce qui est "suffisant"? Une loi compliquée pour prix de l'équité?

Pleins de courage, nous avons cependant essayé de résumer, d'ordonner et de clarifier cet ensemble confus. Si vous avez d'autres suggestions sur le thème "Construction et AI", nous les accepterons avec le plus grand plaisir.

Première modification

L'AI prend en charge la totalité des coûts des moyens auxiliaires, à de rares exceptions près (citées dans la fiche technique) où elle ne verse qu'une contribution. Or, l'une de ces exceptions a disparu: installation de WC avec douche chaude (Clos-o-mat et autres). Selon une décision du tribunal des assurances du canton de Vaud, confirmé par le Tribunal fédéral des assurances, un Clos-o-mat est désormais considéré comme un moyen auxiliaire simple et rationnel dont l'AI doit assurer la totalité des frais.

Toutefois dans les immeubles neufs, seule sera versée la différence entre des toilettes normales et un Clos-o-mat, car le coût d'une installation classique pourra être pris en compte par le maître d'oeuvre pour l'installation d'un WC à douche chaude (TFA, jugement du 13 août 1990).

Indications techniques

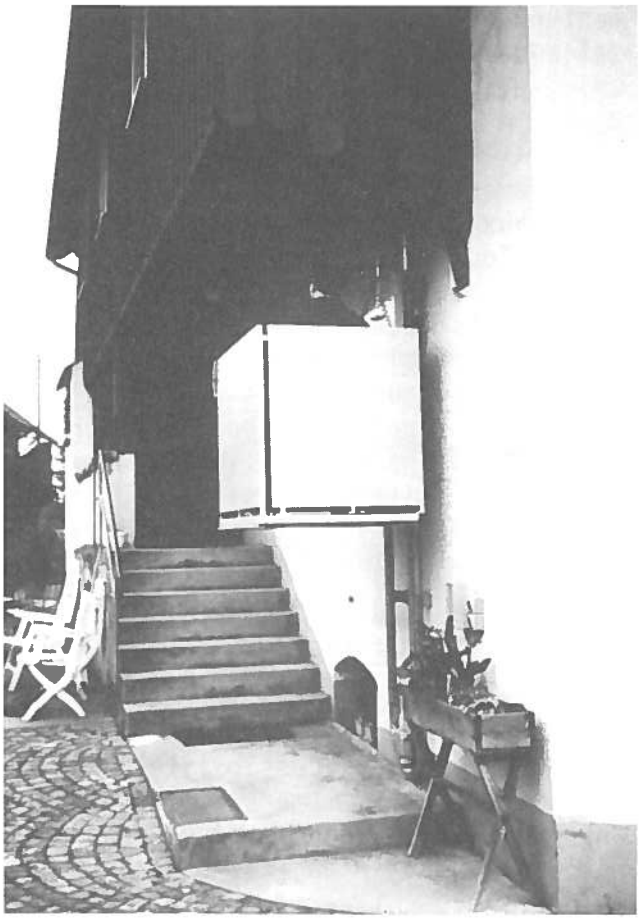

Un monte-escalier original

Lorsque les locataires d'un logement à plusieurs niveaux (maison individuelle, appartement en duplex), doivent l'adapter pour une personne astreinte au fauteuil roulant, la question se pose de savoir comment relier les étages entre eux. La solution la plus courante est celle du monte-rampe d'escalier, relativement bon marché et rationnelle. Si la cage d'escalier ne s'y prête pas, on envisage alors un ascenseur avec cabine. Mais il s'agit là d'une installation malheureusement très chère.

Le système proposé par la société Rigert apporte une solution originale. Pour les handicapés en fauteuil roulant autonomes qui n'ont donc besoin de l'aide de personne, il existe depuis un certain temps un monte-escalier à traction verticale. Tout comme un ascenseur à cabine il peut desservir plusieurs étages. La cage, revêtue de parois légères sur trois côtés, est à peine plus grande que l'étroite plate-forme (78x120cm) suffisante pour une chaise roulante. Les dimensions hors tout de la cage sont par conséquent bien plus petites que celles d'un ascenseur adapté aux fauteuils roulants. En outre, le moteur n'utilisant qu'un faible volume au-dessus du dernier arrêt, le "TLG - vertical" peut aller jusqu'à un étage mansardé sans qu'un surélèvement du toit ne soit nécessaire.

Et les frais?

Il est difficile d'établir une comparaison exacte des prix entre l'élévateur TLG-vertical et un ascenseur classique avec cabine, car les coûts varient sensiblement entre les divers fabricants d'ascenseurs. On peut affirmer toutefois que les frais entraînés par l'installation d'un TLG-vertical (plate-forme et travaux annexes) sont nettement moins élevés.
Nous donnons ci-après une estimation de ce que peut coûter la pose d'un TLG - vertical dans une maison individuelle de deux étages, tous travaux accessoires inclus:

Prix selon offre, janvier 1991
(chiffres arrondis)

Elévateur à plate-forme Rigert TLG - vertical, avec 3 arrêts et 3 portes pivotantes, transport et montage inclus:	Fr. 38.000.--
Trois dispositifs automatiques pour les portes palières	Fr. 11.000.--
Construction de la cage en maçonnerie, ancrage bétonné dans le sol	Fr. 5.000.--
Travaux de menuiserie dans les sols et plafonds en bois	Fr. 4.000.--
Installation électrique	Fr. 3.000.--
Imprévus	Fr. 3.000.--
Total	Fr. 64.000.--

L'installation d'un TLG-vertical n'est naturellement possible que si les directives cantonales le permettent. Il faut donc éclaircir ce point au préalable auprès de l'administration.

Exemple d'un sauna convivial pour les personnes handicapées

Heimberg, un exemple à suivre

Le sauna qui s'est ouvert cette année au centre multisports de Heimberg, près de Thoune, est le premier de Suisse à être parfaitement adapté aux handicapés. Les installations précédentes du centre (minigolf, courts de tennis, piscine et restaurant) étaient, elles aussi, accessibles aux handicapés. Ce sauna vient maintenant couronner l'ensemble.

L'essentiel: ne pas ériger de barrières

Il convient de distinguer entre barrières absolues et barrières relatives. Les premières constituent un obstacle infranchissable pour de nombreux invalides. Et les saunas abondent précisément en barrières absolues, inutiles:

1. Marches (notamment entre vestiaire, sauna et salle de douche, dans le sauna lui-même et à la porte d'entrée.
2. Portes et passages trop étroits (portes des diverses salles et des WC, passages conduisant au sauna, etc...).
3. Pièces trop petites (toilettes, salle de douche et de sauna, etc...).

Par barrières relatives, on entend tout ce qui rend difficile l'utilisation d'un sauna, mais ne l'interdit pas: miroirs placés trop haut, vestiaires étroits, absence de barres d'appui et d'emplacement pour le fauteuil roulant dans la salle de sauna, portes difficiles à ouvrir, etc...

Frais supplémentaires: un prétexte?

Normalement, éviter les obstacles architecturaux n'entraîne pas de surplus de coûts. Toutefois, un aménagement optimal pour les handicapés implique certains frais, très acceptables cependant:

- superficie plus grande pour un WC accessible aux chaises roulantes
- poignées suppl. et siège de douche
- modifications du mobilier
- accès facilité au bassin d'eau froide
- banquettes convenant aux invalides
- surface plus importante, si le sauna doit accueillir plusieurs handicapés.

Exigences justifiées

Un sauna, grand ou petit, ne doit avoir aucune barrière inutile, afin de permettre un minimum d'accessibilité aux handicapés. Et cela, même s'il faut franchir un escalier pour arriver au sauna.

Qui sait, un jour peut-être, un invalide en fauteuil roulant viendra et des amis l'aideront à escalader cet obstacle!

Quelques trucs pour les architectes

Eviter les barrières absolues ne suffit pas et les petits conseils suivants ne manqueront pas d'être utiles:

Cabine-vestiaire

- Prévoir au moins une cabine suffisamment grande.
- Installer un siège assez large (50cm).
- Placer le miroir à un mètre du sol au maximum.

Toilettes

- Si possible un WC convenant aux fauteuils roulants. Sinon, prévoir porte et accès de dimensions suffisantes. Les handicapés en mesure d'utiliser les installations d'un sauna sont généralement capables de se débrouiller, même dans un WC peu adapté aux fauteuils roulants.

Aménagement du bain de vapeur
- Ecartement des lattes des banquettes d'au moins 2,5cm (largeur des doigts). Elles servent ainsi de poignées pour s'agripper ou se tenir.
- Séparer les banquettes en escaliers par des paliers intermédiaires en coin.
- Prévoir une surface minimale de 80 x 120cm devant les bancs pour une chaise roulante. Si la place est insuffisante, installer des banquettes mobiles.

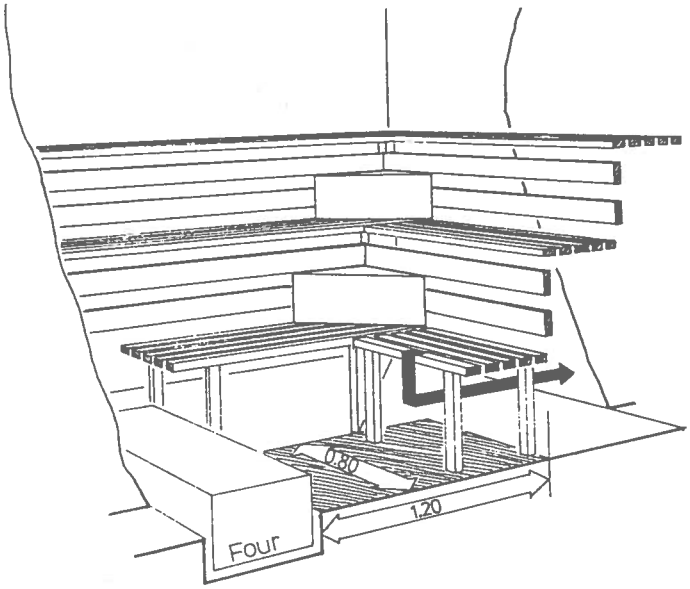

Fourneau du sauna
- De nombreux handicapés ont du mal à se hisser sur les banquettes supérieures. Des fourneaux surbaissés ou enfoncés dans le sol permettent d'obtenir une chaleur suffisante même sur les bancs du bas (système finlandais).

Bassin d'eau froide
- Hauteur d'accès 45 à 50cm.
- Largeur du bord d'au moins 40cm près de l'accès. Si ce n'est pas possible, prévoir des plateaux amovibles servant de sièges.
- Poignées pour se tenir en entrant et en sortant de l'eau.

Chaise roulante pour douche
- En installer une dans les saunas régulièrement fréquentés par des invalides (par ex. handicapés de la marche, etc).

Portes-fenêtres
Les toits en terrasse coulent toujours

C'est du noins ce que dit la vox populi. Mais le spécialiste affirme que les toits en terrasse ne coulent pas s'ils sont bien construits. La norme SIA 271 donne les instructions à cet effet.

Le point 2 82 12 précise notamment que les seuils de portes doivent se trouver à 60mm au moins au-dessus de la couche de protection ou du revêtement (A). Ceci concerne par conséquent tous les accès à des toits plats: terrasses, jardins d'étages en attique, ainsi que maisons en terrasses et balcons. Ce rebord permet à l'eau accumulée de ne pas s'écouler à l'intérieur et protège de la pluie surtout de la pluie d'orage.

En outre, on ne se contente plus maintenant d'une isolation thermique de 2cm pour les toits en terrasse, et la différence de niveau entre l'espace intérieur et l'extérieur est donc considérable (B). Dans le pire des cas (du point de vue de l'accessibilité pour les handicapés), A et B s'additionnent, créant une marche de 25cm, un obstacle trop souvent infranchissable!

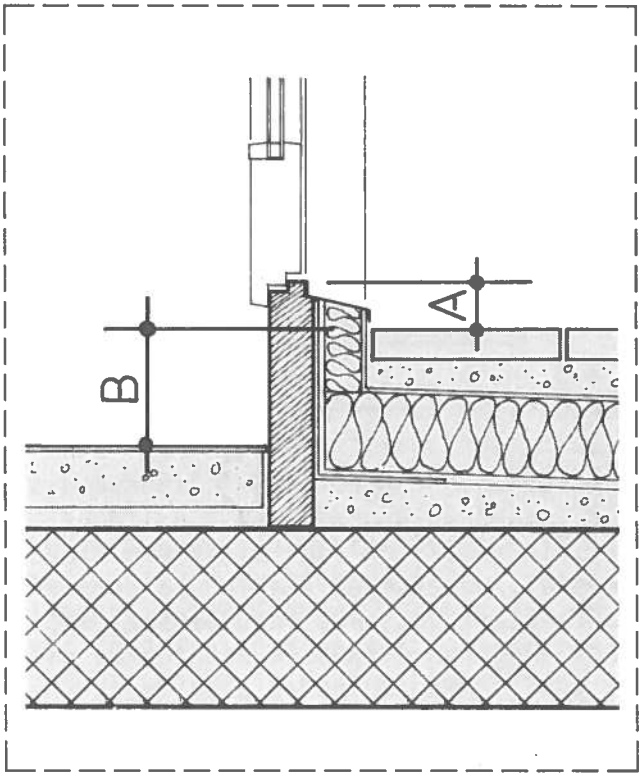

La Norme SN 521 500 "Construction adaptée aux handicapés" exige en revanche

une hauteur maximale de 2,5cm pour les seuils de portes et de passages. Ce qui permet à tout un chacun de franchir les seuils sans danger (handicapés de la marche) et de manière autonome (utilisateurs de fauteuil roulant).

Un vrai casse-tête pour ingénieurs et architectes: il leur faut concilier les exigences d'une écoutille de bateau avec celles d'un passage à peine perceptible! Nous n'avons pas de solution toute faite s'appliquant à tous les cas de figure. La plupart du temps, il faudra choisir non pas une mais plusieurs mesures complémentaires, adaptées à la structure du bâtiment, et leur exécution exigera souvent un surcroît de travail.

Un exemple:

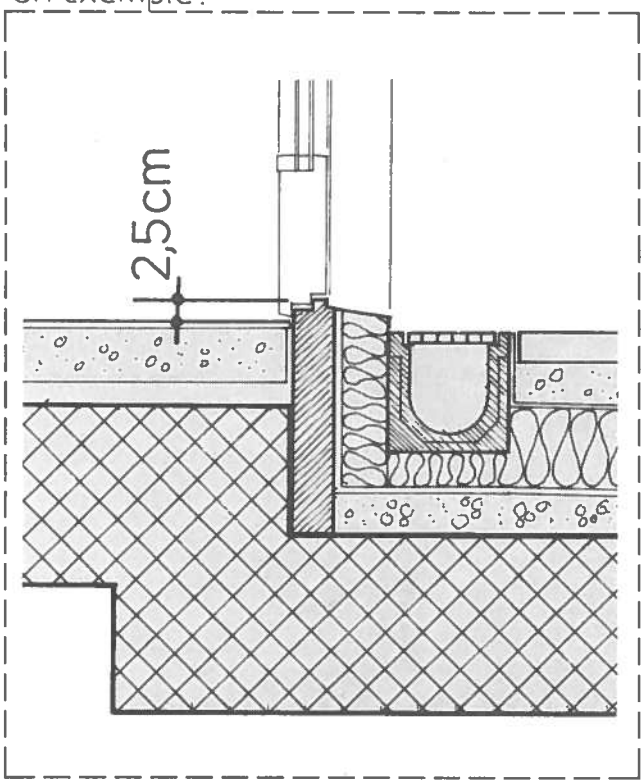

Une réflexion approfondie s'impose assez tôt, quand le projet en est à l'échelle de 1:100, si l'on veut avoir une étude de seuil précise et fiable. La persévérance étant toujours récompensée, espérons que l'on disposera bientôt de plans de seuils modulables et pratiques.

Relations publique

Le 1000ème bienfaiteur a construit 16 fromageries

Le Centre ne pratique aucune forme de quête et n'envoie ni cartes, ni bulletins de versement, ni lettres de sollicitation. Il refuse d'entrer dans le marché de la charité! Grâce à l'association des bienfaiteurs, fondée il y a trois ans, il est aujourd'hui largement indépendant des dons publics.

C'est le bureau d'architectes bernois Heinz Spörri/Hans Althaus qui est le 1000ème bienfaiteur du Centre suisse. Créé en 1964, ce cabinet d'architecture d'importance moyenne emploie 14 personnes. Sans avoir voulu nous spécialiser dans ce secteur, nous avons cependant construit à ce jour 16 fromageries, nous expliqua Heinz Spörri lors de la petite fête organisée au buffet de la gare de Berne, à laquelle prit également part le conseiller d'Etat René Bärtschi, directeur des Travaux publics.

En matière de construction adaptée aux handicapés, on ne pense pas forcément aux fromageries! Et pourtant Joe Manser, du Centre suisse, nous apprit qu'il y a au moins un invalide en fauteuil roulant qui exerce en Suisse la profession de fromager. Un processus de production automatisé rend la chose possible. Le fromage de ce fabricant est semblable à tous les autres, seule l'architecture de la fromagerie est un peu différente.

Prochainement sur cet écran.....
Nouveau service du Centre pour les architectes

Tous les architectes ne possèdent pas d'appareil vidéo; s'ils veulent malgré tout visionner le film "Ha ndi c aps", ils peuvent s'adresser au service de projection du Centre suisse. A partir de 10 personnes, nous venons sur place avec notre appareil vidéo. Un simple appel téléphonique suffit: 01/272 54 44.

Cette prestation est gratuite pour les bienfaiteurs, ou ceux et celles qui souhaitent le devenir. Aux autres nous ne compterons que nos frais réels. Nous ne voulons pas ajouter la petite phrase traditionnelle: "Sur demande justifiée de leur part, nous exonérerons totalement ou partiellement les personnes qui sont dans le besoin" car la présentation du film "Ha ndi c aps" ne constitue pas une forme d'assistance sociale, mais de prévoyance au niveau de l'architecture!

Renvoi du livret bleu et bons-cadeaux pour des livres

En automne dernier, les architectes, les entreprises de construction et les communes de Suisse alémanique reçurent une circulaire leur rappelant que leurs classeurs "Construction adaptée aux handicapés" étaient encore vides. Une carte réponse leur permettait de commander la documentation qui leur manquait. Par ailleurs, ceux qui renvoyèrent l'ancien guide de l'Association suisse des invalides, le "livret bleu", participèrent à un tirage récompensé par trois bons pour des livres, publiés par la librairie Krauthammer, spécialisée en architecture (valeur des bons: 200 francs). Nous donnons ci-après les noms des heureux gagnants:

- Duss Architectes SA, Schüpfheim
- R. Kästli, bureau d'architecture, St-Gall
- Hohl + Partner, bureau d'architecture, Ipsach

N'y connaissez-vous donc rien en publicité, Monsieur Huwyler?

Interview de Josef Huwyler, administrateur de la Caisse Raiffeisen de Cham

Nous avons plusieurs fois rendu compte des envois de gabarits (précédemment nommés chablons) dans différents cantons. En mars, les architectes du canton de Zoug reçurent à leur tour ces gabarits qui leur permettent d'établir des plans tenant compte des fauteuils roulants. Ce fut la Caisse Raiffeisen de Cham qui sponsorisa cet envoi. Walter Fischer, un collaborateur du Centre, s'est entretenu à ce propos avec Josef Huwyler, administrateur de la Caisse Raiffeisen de Cham.

W.F.: Monsieur Huwyler, la Caisse Raiffeisen a parrainé l'envoi de ces gabarits. Pourquoi?
Huwyler: l'accessibilité des bâtiments privés et publics nous tient à coeur. Ce projet nous paraissant sympathique, nous lui avons accordé notre soutien.
W.F.: à l'origine, nous avions prévu de faire cet envoi avec l'aide d'une grande banque. Mais elle a refusé, expliquant que pour elle, chaque franc consacré à la publicité devait être rentable. N'avez-vous pas ce même souci de rentabilité?
Huwyler: théoriquement, bien sûr. Si je ne décidais que selon de tels critères, j'aurais naturellement dû refuser. Mais pour nous l'aspect social est encore important. Notre intérêt va aussi vers ceux qui n'ont pas été gâtés par la vie; ce n'est pas notre philosophie que de dire "business is business" ou "nous ne faisons que ce qui rapporte".
W.F.: le sponsoring social est encore peu pratiqué en Suisse, bien que les

rapports soient plus clairs que si l'on fait simplement des dons. Le sponsor sait ce qu'il reçoit en échange de son argent: de la publicité. Comment expliquez-vous qu'en Suisse, on préfère donner?
Huwyler: je crois que ce sont surtout les particuliers qui donnent. Dans les entreprises, certains blocages psychologiques demeurent, mais une tendance se dégage en faveur du sponsoring. Ce qui nous ramène à la question précédente: la rentabilité du budget publicitaire.
W.F.: dans le cadre de nos relations publiques, nous aimerions publier un calendrier pour les architectes et les maîtres d'oeuvre. On pourrait y voir de la bonne architecture, qui serait en même temps adaptée aux handicapés. Le responsable de la publicité d'une autre grande banque nous a déclaré qu'une image négative (les handicapés) n'était pas un bon support publicitaire. Or, vous n'hésitez pas à utiliser cette image. N'y connaissez-vous donc rien en publicité?
Huwyler: (se met à rire) ce sont deux choses bien différentes. Pour moi cette action n'a aucun objectif publicitaire. Mais si l'on vous dit dans une banque d'importance internationale qu'une publicité montrant des handicapés a un impact négatif, je conseillerais aux responsables de suivre un séminaire sur la publicité. Ils verraient alors que les idées dans ce domaine se sont profondément modifiées.

W.F.: les Caisses Raiffeisen accordent des prêts surtout sous forme d'hypothèques, c'est-à-dire pour la construction. Tiennent-elles compte pour les bâtiments prévus, de facteurs tels que la maîtrise de la consommation énergétique ou l'accessibilité pour les handicapés?
Huwyler: nous le faisons, mais certaines limites nous sont imposées. Lorsqu'un projet de construction en est au stade du financement, les études préliminaires et les plans sont en général déjà faits. Nous examinons le projet, certes, pour voir s'il est conforme aux normes, s'il est pratique, etc... Si nous constatons des défauts, nous les signalons et s'il nous semble que le projet n'est pas bon, nous renonçons à son financement. Mais ceci est assez théorique, car en matière de construction de logements, tout est si normalisé qu'il ne reste plus guère qu'à discuter de questions d'esthétique et de style. Nous veillons toutefois à ce que l'immeuble projeté tienne compte des invalides, qu'il ait par exemple un, deux ou trois appartements adaptés aux handicapés.
W.F.: s'il vous fallait convaincre un architecte du bien-fondé de la construction adaptée, quels seraient vos arguments en tant que banquier?
Huwyler: il n'est pas nécessaire en fait d'avoir tant d'arguments et dans notre région la notion d'habitat adapté est bien acceptée. Si les architectes n'en tiennent pas compte, c'est pour des raisons de coûts et de rendement.
W.F.: je crois que les architectes ont une idée souvent erronée de ce qu'est la construction sans barrières architectu--rales; ils font parfois des aménagements inutiles qui alourdissent la facture. Saviez-vous que la construction adaptée n'entraîne pas de coûts supplémentaires?
Huwyler: nous avons étudié la question. Au début, nous pensions que les investissements seraient plus importants,mais nous nous sommes rendu compte qu'il n'en était rien. Au fond, il s'agit surtout de moduler les dimensions.
W.F.: serait-il possible à un ou une employé/e de votre banque, astreint/e au fauteuil roulant à la suite d'un accident, de continuer à travailler chez vous?
Huwyler: certainement; nos bureaux sont adaptés et accessibles en ascenseur. Nos meubles de bureau sont ergonomiques et réglables en hauteur. Même les toilettes sont praticables en chaise roulante.

Modification de la loi sur les construction dans le canton d'Obwalden

Le séminaire "Formes et modèles d'un habitat social" s'est tenu le 18 janvier dernier à Sachseln. Le directeur des Travaux publics fit à cette occasion une déclaration très importante, promettant d'adopter dans la loi sur les constructions d'Obwalden les normes relatives à la construction adaptée aux handicapés, en vigueur dans le canton de Lucerne.

Services régionaux de consultation

Service de consultation officialisé dans le canton de Glaris

Le Service de consultation glaronais pour la construction adaptée aux handicapés existe depuis un certain temps déjà, mais il a maintenant un caractère officiel. Il s'est, en effet, formé en association dont la réunion constitutive eut lieu le 21 janvier 1991 à Oberurnen. Hardy Landolt en est le président et Peter Miatton s'est vu confirmé dans ses fonctions de conseiller en construction. Une lacune dans le réseau de services de consultation est ainsi comblée.

Adresse: Glarner Fachstelle für behindertengerechtes Bauen, Mühlegasse 5, 8867 Niederurnen, tél. 058/21 21 82.

Canton de Lucerne: objectifs et réalités

Depuis que l'on parle en Suisse de construction adaptée aux handicapés, soit depuis quelque 30 ans, le but à atteindre est connu et n'a pas changé:
La conformité de chaque projet aux besoins des handicapés doit être examinée et garantie dans toute la mesure du possible!
Mais la réalité est encore bien loin de cet objectif. En moyenne, pour environ 10.000 projets par an dans l'ensemble de la Suisse, on ne tient compte du facteur handicap que dans 20 à 30% des cas.

Toutefois, le canton de Lucerne est l'un de ceux qui ont réduit au minimum l'écart entre les intentions et les faits. Et cela en quatre ans seulement! Les principaux éléments ayant contribué à une telle réussite sont les suivants:
- une association cantonale très active pour la construction adaptée
- l'engagement de trois conseillers en construction au lieu d'un seul
- une politique d'information et de soutien très énergique de la part du service de consultation

et, last but not least, une nouvelle loi sur la construction très stricte, avec droit d'opposition pour une organisation de handicapés.
Les chiffres parlent d'eux-mêmes:

Canton de Lucerne
Total des consultations

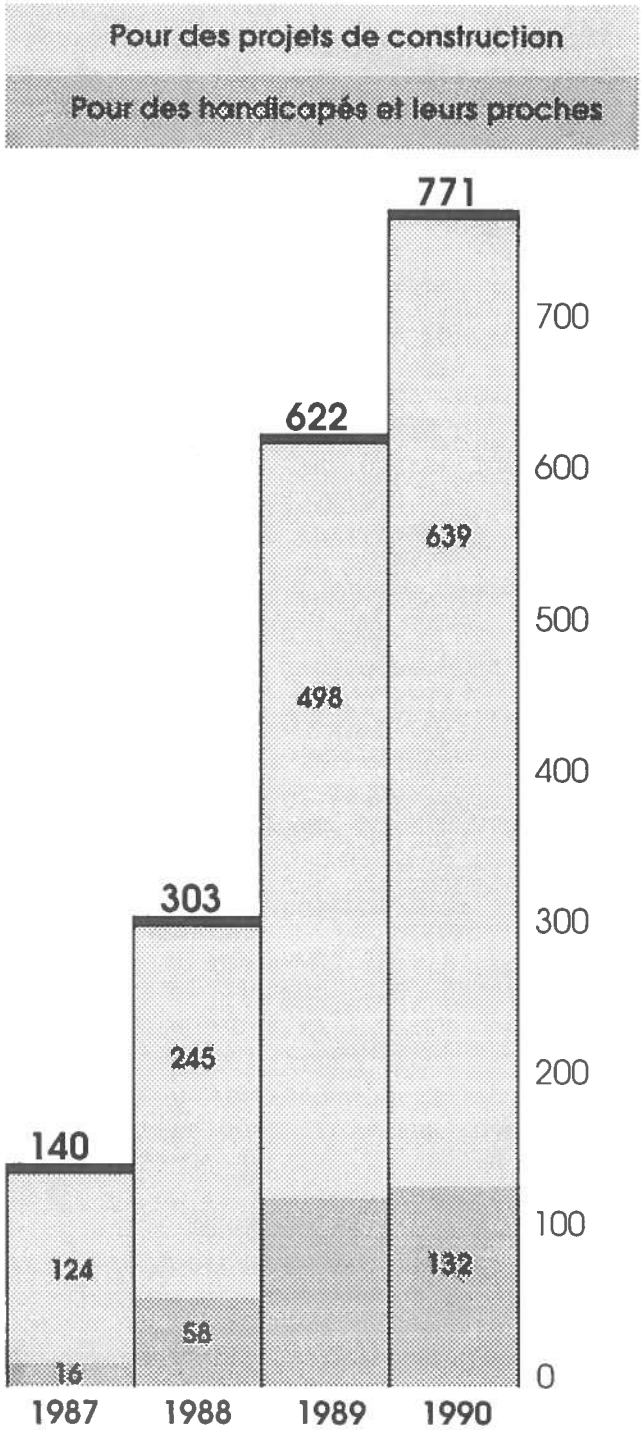

En 1990 il faut ajouter à ces chiffres (effets du droit de recours aux termes du §157 de la Loi sur la planification et la construction, en vigueur depuis le 1er janvier 1990):
18 recours
121 préavis
47 préavis-cadres pour les projets d'aménagement du territoire

Transports et circulation

Aide-toi et le Ciel t'aidera

La ligne ferroviaire régionale de Berne à Soleure est devenue, au cours de ces cinq dernières années, l'une des plus rentables de Suisse. Pour répondre à ce trafic accru, la RBS double ses voies et agrandit les gares.

A Moosseedorf il s'avéra nécessaire de déplacer la gare, la ligne à double voie ne devant plus traverser le village. En mai 1990, les locataires du "Mooshus", un récent foyer pour handicapés physiques graves, apprirent que les plans de la nouvelle gare ne prévoyaient pas d'aménagement adapté aux handicapés. Choqués d'un tel oubli, Hubert Krattinger et moi-même écrivîmes au directeur de la RBS, lui demandant de plus amples informations. Il nous confirma les faits mais de curieuse manière, déclarant entre autre: "Nous supposons que vous avez étudié la question du transport des handicapés, lorsque vous vous êtes décidés pour Moosseedorf". Ce ton nous coupa le souffle, mais après avoir consulté la KIO (Organisation d'entraide des malades et invalides) nous décidâmes de porter l'affaire au grand jour.

Le hasard faisant souvent bien les choses, c'est à cette époque, le 6 juin 90, que devait avoir lieu la réunion des actionnaires de la RBS, au buffet de la gare de Berne. L'occasion d'une protestation publique était trop belle pour la laisser passer et, sur un tract à l'intention des actionnaires et de la direction, nous avons exprimé notre indignation et formulé nos revendications. Les actionnaires furent surpris, en outre, par la présence de nombreux journalistes de Berne, de Fribourg et du Valais (presse, radios locales et journaux régionaux de la DRS) devant leur salle de réunion.

Cette manifestation porta ses fruits car en octobre de la même année, la direction de la RBS nous informa qu'elle avait présenté à l'Office fédéral des transports une nouvelle demande de permis de construire pour la gare de Moosseedorf. Un premier succès! Mais nous restions sceptiques, craignant un refus de l'OFT, dû à l'expiration d'un quelconque délai ou à d'autres mystérieuses raisons. Il n'en fut rien et, le 31 janvier 1991, la presse bernoise nous apprit la bonne nouvelle: la demande était acceptée par l'OFT. La direction de la RBS écrivit aux diverses organisations de handicapés et leur confirma cette décision.

Nous avons gagné ce combat dont le but était de rendre accessible à tous les habitants de Moosseedorf un moyen de transport public. Mais la lutte continue et le RER de Berne nous inquiète. Nous venons en effet d'apprendre l'existence de déplorables projets de construction, en particulier pour la gare de Rosshäusern, dans le Gürbetal.

Hans Bollhalder
Responsable de la KIO, Berne

Bientôt des autobus à accès surbaissé

Pour tenter d'endiguer le flot des voitures particulières, une nouvelle ligne de cars postaux a été mise en service le 1er février 1991 sur le trajet Bilten - Lachen - Pfäffikon (SZ). Une plateforme que l'on peut faire sortir automatiquement permet un accès facile dans ces bus aux personnes en fauteuil roulant. (Journal des PTT 2/91).

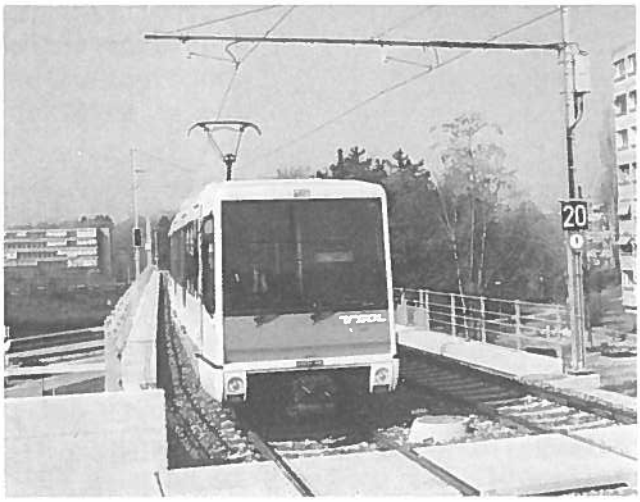

Transports publics lausannois: le "Métro Ouest"

Confort et accessibilité firent l'objet d'une attention soutenue lors de la construction du Métro Ouest. L'objectif était de faciliter le déplacement des voyageurs dans les stations et dans les véhicules, et un soin particulier a été apporté aux aménagements pour personnes âgées ou handicapées: entrée de plain-pied depuis les quais, largeur des portes d'accès et rampe en pente douce dans chaque station pour permettre aux invalides en chaise roulante de se mouvoir dans les meilleures conditions. Dans les véhicules, près de l'articulation, une place suffisante a été réservée pour les voitures d'enfants et de handicapés,avec quatre sièges pour des accompagnateurs. Signalons enfin qu'au bord des quais, le revêtement de sol présente des renflements pour attirer l'attention des malvoyants.. et des personnes distraites!

La Commission vaudoise pour la suppression des barrières architecturales a exprimé son entière satisfaction et son président, M. Rochat, a souligné que le Métro Ouest allait même au-delà des normes imposées par la loi en matière de construction adaptée aux handicapés.

Lucerne: la direction des PTT de Lucerne veut elle aussi adopter la technique des sols surbaissés et va tester, à partir du mois de juin, trois différents modèles de bus à accès de plain-pied. Ils circuleront sur les trajets spécialement aménagés pour le 700e et conduisant à la Voie Suisse, d'Altdorf à Stans via Flüelen et de Sarnen à Altdorf. Pendant les mois d'essai, ce sont les handicapés eux-mêmes qui jugeront des qualités de ces autobus. Les heures de circulation de ces bus à plancher surbaissé seront signalées dans l'indicateur. (Luzerner Tagblatt, 20.1.91).

Bâle: les BVB (Transports publics bâlois) misent sur un super-trolleybus, d'accès facile pour les handicapés et peu gourmand en énergie. Un modèle vient d'être proposé, qui dépasse les normes très strictes exigées et même celles que l'on n'aurait osé espérer! La société allemande Neoplan, outre diverses innovations techniques, rend possible le surbaissement uniforme du plancher des voitures, grâce à des moyeux à motopropulsion.(presse bâloise du 8 nov. 90).

Zurich: fabriqué par un collectif de travail sous la direction de Mercedes-Benz (Suisse), le premier trolleybus articulé à sol surbaissé du monde vient d'être présenté à Zurich. Deux des quatre portes du véhicule donnent accès directement et sans marche à l'espace intérieur. (Tages Anzeiger du 23 mars 1991).

Les bébés manifestent...

Petite nouvelle de dernière heure en provenance de Paris: la RATP (Régie autonome des Transports parisiens) interdisant la présence des poussettes (trop encombrantes!) dans les voitures de métro, les bébés ont décidé une action commune de protestation. Avec leurs mères, ils font valoir qu'un meilleur accès aux rames de métro et l'acceptation par la Régie d'un tel "encombrement" sont une nécessité vitale pour eux-mêmes et les handicapés en fauteuil roulant. Un bel exemple de solidarité!

..... en bref

Rénover sans oublier les handicapés

Nous ne savons pas si Meyer le tanneur était handicapé, lorsqu'il installa sa tannerie, en 1438, dans le Oberhof, à Stein am Rhein. Toutefois, une chose est sûre: trop de barrières architecturales l'auraient empêché d'utiliser une chaise roulante. Mais 550 ans plus tard, les architectes W.& M. Hui de Weinfelden, et J. Reutemann-Ensslin de Neunkirch, aménagèrent 14 appartements dans cette maison médiévale. Huit d'entre eux sont totalement praticables par des personnes en fauteuil roulant et quatre, en partie seulement. L'un des niveaux de l'appartement en duplex est dépourvu d'obstacles et seul, le logement mansardé n'est pas accessible. Mais aucune barrière ne gêne l'accès aux magasins et ateliers du rez-de-chaussée. Les handicapés peuvent aujourd'hui, sans aucune difficulté, habiter cette maison ou s'y rendre.

On a supprimé les seuils, élargi les portes, installé des bacs de douche de plain-pied et rendu les WC accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Un ascenseur équipé de portes des deux côtés dessert les étages. Par respect pour le style de la maison on ne pouvait installer de jalousies, mais les volets ont un dispositif de fermeture et d'ouverture facile à manoeuvrer. Seul l'ascenseur entraîna des frais supplémentaires notables, mais il était indispensable pour que les personnes en fauteuil roulant, y compris les visiteurs, aient accès aux appartements. En outre, ces frais de 3 à 4% se justifient par la plus-value ainsi acquise par l'immeuble. Les coûts des autres travaux d'adaptation furent insignifiants. Les conseils techniques furent donnés par le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés.

Rénovation adaptée aux handicapés sans surcroît de coûts important

Pour le maître d'oeuvre et les architectes, une rénovation conforme aux besoins des handicapés allait de soi. Mais certaines coopératives ont du mal à s'y mettre, bien qu'une rénovation constitue la meilleure occasion de supprimer les barrières architecturales. C'est souvent par crainte d'un supplément de coûts, peut-être mal évalués, que l'on y renonce. Sans savoir qu'il faut peu de chose pour rendre un appartement convivial pour les handicapés. Dans les installations sanitaires, par exemple, il suffit souvent d'agencer autrement les appareils. Il en va de même pour la suppression des marches et des seuils et l'élargissement des portes. En revanche, lorsque des travaux causent effectivement des frais supplémentaires, deux critères sont déterminants: le rapport de proportionnalité et la valeur accrue de l'immeuble. En cas d'adaptation individuelle, pour un seul locataire invalide, le principe de proportionnalité est au premier plan,

surtout si les travaux ne sont pris en charge ni par la personne handicapée, ni par son assurance. Mais lors d'une rénovation générale, c'est la plus-value de l'immeuble qui est déterminante. On acceptera d'ailleurs plus volontiers de rénover de manière adaptée aux handicapés, si l'on sait qu'à l'avenir on peut avoir des locataires invalides et/ou âgés. Or, les membres des coopératives devraient, dans leur propre intérêt, opter pour une rénovation conforme aux besoins des personnes handicapées, car nombre d'entre eux sont d'un certain âge ou invalides, ou pourraient le devenir ultérieurement. Mais une passivité acquise au cours de la vie les empêche souvent de faire le bon choix.

Les conséquences peuvent être dramatiques. Si un locataire devient invalide à la suite d'un accident, d'une maladie ou de l'âge, et ne peut continuer à vivre chez lui, il lui faudra déménager, soit dans un autre appartement (s'il en trouve...), soit dans un home pour personnes âgées. Et si le conjoint, non handicapé, refuse d'aller dans un home? D'autre part, les soins à domicile ne peuvent être donnés, bien souvent, que dans des logements adaptés aux handicapés. En plus de l'aspect (in)humain d'un déménagement non voulu dans un établissement médicalisé, il est absurde du point de vue économique de rogner sur les crédits de rénovation, pour financer ensuite à grands frais la construction et la gestion de maisons de retraite.

Walter Fischer

Lettre de lecteur

Tir à bout portant sur l'assurance invalidité

Bulletin d'information 17/90

C'est toujours avec intérêt que je lis votre bulletin. Je suis directeur de l'assurance invalidité de Bâle-Ville et membre de l'ASI, de l'Association bâloise des invalides ainsi que de la commission pour les questions relatives aux handicapés de la ville de Bâle. J'appartiens en outre à un service d'assistance publique et m'efforce, à ce titre, de soutenir particulièrement les besoins des handicapés.

Ceci dit, je n'arrive pas à comprendre ce qui vous a piqués. Je ne sais lequel d'entre vous, ni pour quelles raisons, en veut tant aux architectes et à l'AI. Je peux comprendre que l'on soit parfois de mauvaise humeur, mais avant de rédiger un bulletin d'informations tel que le vôtre, il serait préférable de passer sa colère ailleurs...

Sans vouloir vous irriter davantage, je tiens toutefois à vous faire observer qu'avec un ton aussi négatif et des articles qui se moquent de presque tout avec ironie et cynisme, vous rendez un bien mauvais service à votre cause. La longue expérience que j'ai dans le domaine de l'aide aux handicapés m'autorise à vous affirmer que l'on ne prendra plus au sérieux quelqu'un qui tire ainsi à boulets rouges sur tout et n'importe quoi. Et vos objectifs sont trop sérieux pour que vous agissiez de la sorte. Permettez-moi en revanche de vous encourager à poursuivre votre action avec fermeté et dans un esprit constructif. Je vous suggère, par exemple, d'envoyer à toutes les entreprises d'aménagement de magasins le rapport sur ce que fait la Migros à ce propos. (Déjà fait, la réd.)

P.M. à P.

Informationsbulletin der
Schweizerischen Fachstelle für behindertengerechtes Bauen
Neugasse 136 CH-8005 Zürich
Telefon 01/272 54 44 PC 80 - 46 16 - 2
Auflage dieser Ausgabe: d 1500 Ex. / f 300 Ex.
Erste 2 Exemplare gratis - weitere Exemplare Fr. 2.50/Ex.